

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 2 septembre à dix heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	09/06/2023
En exercice	14	Date de la séance	19/06/2023
Présents	11	Heure de la séance	19H00
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie		X	CATALOGNA Magali
HAUCHARD Béatrice		X	GISTAIN Marie-Angèle
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	LEON Frédéric
----------------------	---------------

N° 2023/28-0209 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DE FOURNITURES À DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame Magali CATALOGNA informe que pour la « quinzaine numérique » proposée par la bibliothèque municipale le samedi 1^{er} avril 2023 a pu être réalisée grâce au prêt de matériel de bénévoles. Les imprimantes nécessitent l'usage de consommables. Elle demande que la collectivité rembourse aux deux bénévoles, ayant prêté et encadré cette animation, les bobines de filament.

DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le remboursement aux bénévoles de la bibliothèque municipale, étant intervenu durant la quinzaine numérique, le coût d'achat des bobines utiles à cette animation.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de
la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 2 septembre 2023

A Vérac, le 4 septembre 2023

Le Maire,
Dominique BÉC

Pour copie conforme,

